

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AURES TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 1 000 000 Euros
Siège Social : 32, Rue du Bois Chaland 91090 LISSES
352 310 767 R.C.S. EVRY
SIRET 352 310 767 000 38

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM les actionnaires sont convoqués le VENDREDI 4 JUIN 2010 à 9 HEURES au siège social, 32, Rue du Bois Chaland LISSES (91090) en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du conseil d'administration sur l'activité et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes visé à l'article L 225 –235 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'Article L 225 – 38 du Code de Commerce,
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat,
- Jetons de présence,
- Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions,
- Formalités - Publicité - Pouvoirs.

Les certificats d'inscription en compte des actions doivent être déposés au siège social dix jours avant la tenue de l'assemblée. Les formulaires de vote à distance sont à demander au siège social. Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la présente publication pour envoyer leur éventuelle demande d'inscription de projets de résolution

TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- Rapport des Commissaires aux Comptes visé à l'article L 225 – 235 du Code de Commerce,

Approuve les comptes annuels, le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2009, le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 se solde par un bénéfice d'un montant de	1 694 207 €
Auquel il convient d'ajouter le report à nouveau des exercices antérieurs d'un montant de	682 920 €
Soit un bénéfice distribuable d'un montant total de	2 377 127 €
L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affecter comme suit :	
DIVIDENDES VERSE AUX ACTIONNAIRES	
1.70 € par action aux 1 000 000 actions composant le capital social	1 700 000 €
REPORT A NOUVEAU	677 127 €

Les dividendes afférents aux actions auto détenues à la date de mise en paiement des dividendes 2010 seront réaffectés au compte report à nouveau. Ces dividendes seront attribués aux actionnaires au prorata de leurs droits.

Le dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents a été le suivant par action

Exercices	Dividende net
2006	1.40 €
2007	2.00 €
2008	2.00 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225 – 38 du Code de Commerce, approuve les termes dudit Rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de l'adoption des résolutions qui viennent d'être votées, donne aux Administrateurs quitus de leur gestion, et aux Commissaires aux Comptes décharge de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation des Administrateurs à l'allocation de jetons de présence pour l'exercice en cours, et les en remercie.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information publié selon les modalités fixées à l'article 221-3 autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce à procéder à l'achat de ses propres actions en une ou plusieurs fois dans la limite de 5% du capital social soit 50 000 actions dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 48 € (QUARANTE HUIT EUROS)
- Prix minimum de vente : 7 € (SEPT EUROS)

L'Assemblée générale décide que le montant maximal autorisé pour la réalisation de cette opération s'élève à 2,40 M €.

L'Assemblée Générale décide que les achats seront réalisés en vue de :

- La régularisation du cours de l'action AURES TECHNOLOGIES par intervention systématique en contre tendance sur le marché.
- L'attribution de titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.
- La remise de titres en cas d'exercice d'options d'achats d'actions consenties par la société aux membres de son personnel dans le cadre des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce.
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction.

Les actions seront achetées par intervention sur le marché par voie d'acquisition de blocs de titres acquis en totalité ou en partie. L'Assemblée Générale décide que les titres rachetés ne pourront être annulés.

Dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration donnera dans son rapport à l'Assemblée Générale, les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités et de manière générale faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle qui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 9 JUIN 2009, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

En application de l'Article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société. Les demandes devront être déposées au siège social.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou un mandataire actionnaire.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits dans les comptes de la société

5 jours au moins avant la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront 5 jours avant la date précitée déposer au siège social le certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

La demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être adressée à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le formulaire devra être renvoyé de façon que la société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation à l'Assemblée sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications apportées à l'ordre du jour et au projet de résolutions.

1001686